



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR

DEPARTEMENT DES LANDES

Arrêté municipal du 22 mai 2020

Objet : arrêté municipal de péril imminent

Le Maire de la Commune de Soorts-Hossegor,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 et L2213-24

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-1 et L511-2

Vu les lettres d'avertissement en date du 22 avril 2020 adressées aux propriétaires de tous les immeubles du secteur de la Place des Basques, de la rue des Landais et de la Place des Landais cadastrés AB 243, AB 213, AB 227, AB 226, AB 216, AB 19, AB 18, AB 17, AB 16, AB 15, AB 14, AB 217

Vu la consultation de l'architecte des bâtiments de France

Vu le rapport en date du 22 mai 2020 présenté par Monsieur Frédéric Armengau, expert désigné par madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 6 mai 2020, sur ma demande,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport précité qu'il y a urgence à ce que soient prescrites des mesures provisoires de sauvegarde, en vue de garantir la sécurité des occupants et des usagers; laquelle est menacée par l'état des immeubles susvisés et ceci indépendamment des mesures définitives qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril non imminent

CONSIDERANT l'existence du péril grave et imminent, l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique,

ARRETE:

Article 1 : que tous les propriétaires des immeubles cadastrés AB 243, AB 213, AB 227, AB 226, AB 216, AB 19, AB 18, AB 17, AB 16, AB 15, AB 14, sont mis en demeure de prendre dès la notification du présent arrêté les mesures suivantes, destinées à mettre fin à tout péril imminent :

- Mesures provisoires immédiates :

- La fermeture de tous les établissements recevant du public (ERP)
- La fermeture de tous les logements en location.

- Mesures provisoires urgentes :

La fourniture pour chaque corps d'immeuble en pleine propriété ou en copropriété :

- D'un diagnostic sur l'état de capacité portante des structures en béton armé, sur l'état de corrosion des armatures, et des éléments d'accompagnement en béton armé tels que balcons, pergolas, balustrades.
Seront également visés les planchers et charpentes bois, balcons, pergolas, balustrade.
Ce diagnostic sera établi par un bureau d'études spécialisé dans l'ingénierie des structures en béton armé (et corrosion) et en bois.
- Sur la base du diagnostic établi, l'étude des confortements à y apporter réalisées par un bureau d'étude spécialisé dans l'ingénierie des structures en béton armé (et corrosion) et en bois.

- La réalisation des travaux de confortements nécessités – au moins provisoires – pour permettre d’assurer la sécurité des lieux.
- Le Visa favorable d’un bureau de contrôle technique agréé bâtiment muni d’une mission solidité, sur les études et les réalisations susvisées.

Article 2 : A défaut d'exécution dans un délai de 2 mois de ces mesures par les propriétaires, il y sera procédé d'office et à leurs frais par l'administration municipale.

Article 3 : Les agents de la Police municipale, la Gendarmerie nationale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal et toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article 610-5 du Code Pénal, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté fera l’objet d’une notification à chaque propriétaire, d’une publication et d’un affichage sur place selon les règles en vigueur, il peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir en saisissant par écrit ou par le site www.telerecours.fr le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises aux services de la préfecture, au procureur de la République, au président de l’EPCI compétent en matière d’habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

SOORTS-HOSSEGOR
Le Maire,



Xavier GAUDIO